

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2202)

Commission	
Gouvernement	

N° 42

AMENDEMENT

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , sous peine d'une amende administrative de 30 000 euros par manquement. »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le défaut d'information relatif à une création est passible d'une amende administrative d'un montant de 2 000 euros par manquement et celui relatif à une suppression d'une amende d'un montant de 20 000 euros par manquement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à différencier les sanctions applicables en cas de défaut d'information par les établissements bancaires concernant la création ou la suppression d'un distributeur automatique de billets.

L'obligation de déclaration constitue en effet une étape pleinement intégrée au processus d'implantation d'un DAB, puisqu'elle intervient au moment où l'établissement bancaire engage une démarche visant à améliorer l'accès des usagers aux espèces. Assimiler le défaut de déclaration d'une création à celui d'une suppression revient dès lors à alourdir la procédure de création, en faisant peser sur celle-ci un niveau de risque identique à celui associé à une fermeture.

Une telle symétrie des sanctions apparaît contre-productive. Elle ne distingue pas un acte favorable au maillage territorial d'un acte qui contribue à sa dégradation. En ne hiérarchisant pas ces deux

situations, le dispositif initial manque son objectif incitatif et ne permet pas de soutenir pleinement l'extension du réseau de DAB.

La modulation proposée vise ainsi à aligner la sanction sur la nature et la portée de l'acte en cause, tout en préservant l'effectivité de l'obligation d'information.